

Occupation temporaire du domaine public des commerces ambulants de restauration rapide



Mairie de Lauzerte

5 rue de la mairie
82110 Lauzerte

05 63 94 65 84

Les règles d'attribution des permis de stationnement sur le domaine public des commerces ambulants de restauration rapide sont fixées par le Maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

L'attribution s'effectue en fonction :

- ✓ De la qualité de l'offre commerciale proposée, (qualité de la carte, tarifs) ;
- ✓ De l'expérience ou formation du personnel pressenti pour l'activité commerciale de restauration rapide ;
- ✓ De l'intégration dans l'environnement (esthétique du commerce, chevalet, mobilier éventuel) ;
- ✓ Des besoins en fonction des saisons et des jours souhaités,
- ✓ De l'antériorité de la demande ;
- ✓ Des nuisances pouvant être occasionnées à l'activité d'autres personnes.

Les demandes d'autorisation d'occupation de domaine public des commerces ambulants de restauration rapide sont étudiées en commission. Elles doivent être formulées par écrit à Monsieur le Maire, et doivent être accompagnées de la photocopie des documents permettant l'exercice d'une activité de distribution sur le domaine public.

PIÈCES À FOURNIR :

- Extrait K-bis (société immatriculée au RCS) ou Extrait D1 (artisan immatriculé au RM) ou Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements (micro entrepreneur)
- Copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante (ou certificat provisoire)
- Sont dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires les professionnels ayant leur habitation ou leur établissement principal sur la commune de Lauzerte (siège social)*
- Un titre d'identité en cours de validité
- Photos et/ou plans de l'infrastructure de vente permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques.
- L'attestation d'assurance couvrant, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité civile professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses salariés ou suppléants et par ses installations et véhicules, sur le domaine public.

Salariés ou conjoint (collaborateur, salarié ou associé) doivent détenir :

- Extrait Kbis ou extrait RM mentionnant expressément le conjoint collaborateur, bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ou photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur.*
- Un titre d'identité en cours de validité*

Aucune demande ne sera traitée en l'absence des pièces justificatives demandées

Fait à :

Date :

Signature :

Caractéristiques de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public

L'AOT est **personnelle** : elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation du commerce.

Elle a une **durée déterminée** : les dates de début et de fin sont précisées dans l'arrêté d'autorisation.

Elle est **révocable** : elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation. Elle peut être résiliée si son bénéficiaire ne respecte pas les conditions de sa délivrance, telles que le non-paiement de la redevance, le non-respect des horaires précisés dans l'arrêté, le fonds de commerce en liquidation judiciaire, les nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes.

Occupation temporaire du domaine public des commerces ambulants de restauration rapide



Mairie de Lauzerte

5 rue de la mairie
82110 Lauzerte

05 63 94 65 84

DEMANDEUR

Raison sociale			
N° de SIRET			
Nature juridique	<input type="checkbox"/> Commerçant	<input type="checkbox"/> Artisan	<input type="checkbox"/> Micro-entrepreneur
NOM Prénom	Date et lieu de naissance		
Adresse			
Numéro de téléphone	Portable :	Fixe :	
Adresse mail			
Détail des produits et menus proposés			
Détail des prix pratiqués			

EMPLACEMENT RÉGULIER

<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi <input type="checkbox"/> Samedi <input type="checkbox"/> Dimanche			
Fréquence	<input type="checkbox"/> Toutes les semaines <input type="checkbox"/> Toutes les 2 semaines <input type="checkbox"/> Toutes les 3 semaines		
Métrage nécessaire	Largeur :		Longueur :
Branchement	<input type="checkbox"/> Eau		<input type="checkbox"/> Électricité

TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ⁽¹⁾

[Hors évènements particuliers (marchés, festivités, etc.)]

Occupation toutes les semaines	Occupation toutes les 2 semaines	Occupation toutes les 3 semaines
100 €	80 €	60 €
Date de début souhaité : Soit une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de :		
Abonnement forfaitaire annuel		Nombre de jour(s)
<input type="checkbox"/> 100 €	<input type="checkbox"/> 80 € <input type="checkbox"/> 60 €
		Montant de la redevance ⁽²⁾
	 jour(s) X€ =€
Occupation occasionnelle		Jour de l'occupation :
<input type="checkbox"/> 60 € pour 1 journée d'occupation occasionnelle		Montant de la redevance : 60 € ⁽²⁾

(1) Délibération n° D.2022-48 du 02/06/2022

(2) La redevance est à payer après réception de l'Avis des Sommes A Payer du Trésor Public